Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale
des Territoires

Service Environnement, Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

Arrêté préfectoral n° 2017-APC-140-IC
JM

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
portant levée des garanties financières
Société SANEXEN Environnement – 19, chemin de la Lône à Pierre-Bénite
pour le site exploité au lieu-dit Chemin des prés Rougecoq à le Meix Saint Epoing (51120)

---

le préfet du département de la Marne

VU le Code de l'Environnement et notamment le livre V, titre I, parties législatives et réglementaires, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99 A 75 IC du 22 septembre 1999 autorisant la société IKOS SOL MEIX à installer une plate-forme de traitement des sols à Le Meix Saint Epoing ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-APC-35-IC du 10 avril 2013 autorisant la société SANEXEN Environnement SAS dont le siège social se situe 19, chemin de la Lône à Pierre-Bénite pour la poursuite de l'exploitation de son unité de traitement de terres polluées située Chemin des prés de Rouge Coq à Le Meix Saint Epoing ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-APC-71-IC du 14 août 2014 actant la mise en place de garanties financières concernant la société SANEXEN Environnement SAS dont le siège social se situe 19, chemin de la Lône à Pierre-Bénite pour la poursuite de l'exploitation de son unité de traitement de terres polluées située Chemin des prés de Rouge Coq à Le Meix Saint Epoing ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 17 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015, fixé par la directive 2000/60/CE ;

CONSIDÉRANT que l'article 1.3.9 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-APC-71-IC du 14 août 2014 actant la mise en place de garanties financières concernant la société SANEXEN Environnement SAS dont le siège social se situe 19, chemin de la Lône à Pierre-Bénite pour la poursuite de l'exploitation de son unité de traitement de terres polluées située Chemin des prés de Rouge Coq à Le Meix Saint Epoing, permet la levée des garanties financières sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du maire de Le Meix Saint Epoing ;

CONSIDÉRANT que la visite du 26 septembre 2017 a permis de constater que la remise en état du site avait été effectuée telle que décrite dans le dossier de cessation d'activité ;

CONSIDÉRANT dès lors que rien ne s'oppose à la levée de l'obligation de garanties financières imposée antérieurement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Conditions de l'autorisation
L'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-APC-71-IC du 14 août 2014 actant la mise en place de garanties financières concernant la Société SANEXEN Environnement SAS, dont le siège social se situe 19, chemin de la Lône à Pierre-Bénite (69310), pour la poursuite de l'exploitation de son unité de traitement de terres polluées située Chemin des prés de Rouge Coq à Le Meix Saint Epoing est abrogé ;

Article 2 : Droit des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

Article 3 : Notification
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, le directeur départemental des territoires et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la sous-préfecture d'Epernay, au service urbanisme de la direction départementale des territoires, à la délégation territoriale Marne de l'agence régionale de santé (ARS), au service interministériel de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Le Meix Saint Epoing qui en donnera communication à son conseil municipal ;

Notification en sera faite, sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. le Directeur de la société SANEXEN ENVIRONNEMENT, dont le siège social se situe 19, chemin de la Lône à Pierre-Bénite (69310) ;

Monsieur le Maire de Le Meix Saint Epoing procédera à l'affichage en mairie du présent arrêté pendant un mois. À l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires ;

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Denis GAUDIN

En application de l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex :
1° par les pétitionnaires ou exploitants **dans un délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions ;
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage ;
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.